



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 29 Octobre 2021.

↳ Le Conseil Municipal, avec une abstention et 19 voix pour, approuve le compte-rendu du 29 Octobre 2021.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 2 : TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux 2022 comme suit, au vu des propositions faites par les Commissions Vie Sociale :

	2021	2022	Observations
Bois			
Coupe de bois sur pied le m ³	26,00 €	26,00 €	
Bois coupé 50 cm le m ³ livré	55,00 €	55,00 €	
Location de terre (période du 01/10 au 30/09)			
Kerveil par hectare et par mois	12,99 €	13,13 €	
Trévinéc en périmètre B par année/par hectare	124,94 €	126,30 €	
Trévinéc en périmètre A par année/par hectare	20,75 €	20,97 €	

Rétrocession de terrain (délaissés)			
Zone N ou A	0,60 €	0,60 €	
Autres zones	12,00 €	12,00 €	
Maison des Associations			
<u>Associations saint-yviennes</u>			
Location salle 1	67,00 €	67,00 €	
Location cuisine	35,00 €	35,00 €	
Location sono	26,00 €	26,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
<u>Particuliers/Associations extérieures</u>			
Location salle 1	240,00 €	240,00 €	
Location cuisine	60,00 €	60,00 €	
Location sono	55,00 €	55,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
Location salle 4 et 5 avec cuisine	150,00 €	150,00 €	
Location salle 4	60,00 €	60,00 €	
Location salle 5	30,00 €	30,00 €	
Location cuisine	60,00 €	60,00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50,00 €	
Carn Grand			
<u>Associations saint-yviennes</u>			
Un week-end par an avec cuisine	100,00 €	100,00 €	
<u>Particuliers/Associations extérieures</u>			
Le week-end salle uniquement	90,00 €	90,00 €	
Le week-end avec cuisine	210,00 €	210,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50,00 €	
Salle des sports			
<u>Hors planning</u>			
Utilisation exceptionnelle sans installations sportives	100,00 €	100,00 €	
Location sono	26,00 €	26,00 €	
Utilisation hebdomadaire par un public scolaire extérieur/trimestre (installations sportives)	130,00 €	130,00 €	
<u>Activités sportives</u>			
La 1/2 journée	65,00 €	65,00 €	
La journée	95,00 €	95,00 €	

Matériel			
Table + 2 bancs	6,00 €	6,00 €	
Caution prêt de panneaux de signalisation	150,00 €	150,00 €	
Caution stand	80,00 €	80,00 €	
Location barnum (stand 6mx3m) aux particuliers/week-end	35,00 €	35,00 €	
Droit de place sur domaine public			
Forfait jusqu'à 5 m/ jour	2,50 €	2,50 €	
Au mètre au-delà de 5m/ jour	0,70 €	0,70 €	
Sous chapiteaux catégorie 1	62,00 €	62,00 €	
Sous chapiteaux catégorie 2	33,00 €	33,00 €	
Emplacement occupé par les autos tamponneuses par jour	55,00 €	55,00 €	
Panneaux d'affichage (2 entrées de bourg) hors associations saint-yviennes	70 €	70€	Tarif de location mensuel
Cimetière			
Concession d'une durée de 15 ans	110,00 €	110,00 €	
Concession d'une durée de 30 ans	190,00 €	190,00 €	
Concession d'une durée de 50 ans	310,00 €	310,00 €	
Columbarium			
Concession pour 10 ans	165,00 €	165,00 €	
Concession urne pour 15 ans	240,00 €	240,00 €	
Concession urne pour 30 ans	450,00 €	450,00 €	
Caveau provisoire			
Tarif journalier : jusqu'à 3 mois	0,50 €	0.50 €	
Tarif journalier : de 3 à 6 mois	2,50 €	2.50 €	
Cavernes			
Concession pour 10 ans	95,00 €	95,00 €	
Concession urne pour 15 ans	133,00 €	133,00 €	
Concession urne pour 30 ans	247,00 €	247,00 €	
Vente de terre noire			
Le mètre cube	6,00 €	6,00 €	
Chargement par mètre cube	6,00 €	6,00 €	
Transport par mètre cube	6,00 €	6,00 €	
Photocopies - Impressions			
Format A4 à l'unité	0,30 €	0,30 €	
Format A3 à l'unité	0,60 €	0,60 €	
Impression page	1,00 €	1,00 €	

Toute association saint-yvienne peut solliciter, une fois par an le dégrèvement total de la location de la salle utilisée pour une manifestation particulière, moyennant une demande écrite adressée en mairie, sollicitant cette exonération et justifiant que l'événement programmé a présenté un résultat déficitaire.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 3 : TARIFS ALSH 2022

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de voter les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit, au vu de la proposition faite par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse (maintien des tarifs 2021).

Pour rappel, en 2021 :

Journée complète avec repas :

Ressources	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	Garderie
	Matin ou Soir / M&S			
Q ≤ 450€	11.25€	8.50€	5.50€	1.10€ / 2.20€
451€ <Q< 800€	13.10€	10.35€	7.35€	1.25€ / 2.40€
801 <Q< 1 200€	14€	11.25€	8.50€	1.40€ / 2.60€
Q > 1 201€	15.25€	12.75€	10€	1.55€ / 2.70€
Extérieur	17€	15€	13€	1.60€ / 2.75€

Demi-journée avec repas :

Ressources	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	Garderie
	Matin ou Soir			
Q ≤ 450€	8.80€	7.50€	4.60€	1.10€
451€ <Q< 800€	9.80€	8€	5€	1.25€
801 <Q< 1 200€	10.50€	9€	6€	1.40€
Q > 1 201€	11€	9.60€	7.50€	1.55€
Extérieur	13€	11€	10€	1.60€

Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30)	5€
---	----

Le CCAS, par délibération en date du 26 Juin 2018, accorde une aide de 5€/jour/enfant si le quotient familial est inférieur à 500€, et une aide de 3.5€/jour/enfant si le quotient familial est compris entre 601€ et 800€.
Cette aide est proratisée pour les ½ journées.

Le tarif extérieur ne s'applique pas pour les familles dont les parents ont une activité professionnelle sur la commune.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 4 : TARIFICATION ESPACE JEUNES 2022

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'Espace Jeunes permet à ce public de bénéficier d'un local et d'animateurs avec lesquels ils peuvent se regrouper, organiser des activités, des sorties et des camps à moindre coût.

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse propose d'établir le coût de l'adhésion à l'Espace Jeunes à 10€.

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la tarification de l'Espace Jeunes à 10€ pour l'année 2022.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 5 : DEMANDES DE SUBVENTION 2022

L'association Breiz'scalade s'est aperçue en octobre qu'elle n'avait pas envoyé sa demande de subvention pour l'année 2021. Elle sollicite, à titre exceptionnel, de bénéficier d'une subvention pour l'année 2021, à hauteur de 500€.

L'association Trec sollicite également la part de subvention qu'elle avait mentionnée dans sa demande de début 2021 pour l'organisation d'un trail le 19 juin. Cette part n'avait pas été retenue par la Commission, faute de détails dans le dossier initial. Une subvention de 300€ a été validée par le Conseil.

A l'appui d'un premier prévisionnel de financement et pour apporter la trésorerie nécessaire à l'organisation de la 1^{ère} édition de cette nouvelle manifestation communale, la Commission est favorable à l'octroi de 700€ supplémentaires correspondant à la demande initiale.

Les membres de la Commission Vie Sociale-Associations ont rendu des avis favorables sur ces demandes de subvention, compte-tenu d'un reliquat disponible sur l'enveloppe budgétaire allouée.

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des subventions et leur versement au profit des associations Breiz'scalade et TREC.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, les projets de travaux suivants :

- ✓ Rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire (isolation thermique par l'extérieur, remplacement des huisseries), pour un montant estimé à 483 000€ HT, selon le diagnostic détaillé par bâtiment réalisé par le bureau d'études Graine d'Habitat en juillet 2021.
Ces travaux sont préalables à un éventuel réseau de chaleur bois en remplacement du chauffage électrique.
- ✓ La restructuration-extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de Carn Grand, en construction modulaire de qualité, pour un montant estimé à 400 000€ HT, pour une capacité de 52 à 64 enfants.

Ces deux projets majeurs ont déjà fait l'objet de fiches programmatiques dans le cadre des contrats signés en 2021, respectivement avec l'État (Contrat de Relance et de Transition Écologique CCA-communes-État) en octobre et avec la Région Bretagne (Pacte de confiance CCA-communes-Région) en juin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide le projet de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire
- ✓ Approuve le plan de financement afférent
- ✓ Sollicite l'attribution de subvention dans le cadre de la DETR 2022 auprès des services de la Préfecture du Finistère

Le Conseil Municipal, avec 3 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour :

- ✓ Valide le projet de restructuration-extension de l'accueil de loisirs sans hébergement du site de Carn Grand
- ✓ Approuve le plan de financement de chaque projet
- ✓ Sollicite l'attribution de subvention dans le cadre de la DETR 2022 auprès des services de la Préfecture du Finistère

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 7 : VALIDATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Si le tableau de classement des voies ne constitue pas une obligation réglementaire, sa constitution est cependant recommandée. En effet, le classement d'une voie en tant que « voie communale » a notamment pour incidences :

- ✓ L'application du Code de la Voirie Routière et de la jurisprudence associée : les voies communales sont inaliénables, imprescriptibles (pas d'application de la prescription trentenaire), possibilité de servitudes de passage non applicables sur les chemins communaux, notamment de passage, alignement, ancrage de poteaux, ...
- ✓ L'application du règlement de voirie (lorsqu'il existe)
- ✓ L'application par le Maire des pouvoirs de police de circulation et de conservation
- ✓ L'obligation d'entretien de la voie
- ✓ L'intégration du linéaire de la voie dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat

Il peut être utilisé par le juge administratif dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

Ce tableau peut également être utilisé par les opérateurs de réseau pour déterminer la frontière entre la partie publique du réseau et la partie privée.

Il n'existe pas de réglementation imposant la forme du tableau de classement des voies. La forme usuelle d'un tableau listant les voies, leur linéaire et, le cas échéant, leurs extrémités et leur largeur, s'avère dans la pratique difficile à tenir à jour, peu lisible au fil des délibérations de classement et de déclassement, source d'erreurs sur les extrémités et noms de lieux-dits, et enfin difficile à diffuser auprès des acteurs intervenant en lien avec la voirie (riverains, entreprises, opérateurs de réseaux, services communaux et communautaires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

- ↪ Le tableau de classement proposé comme référence, composé d'une carte et du tableau des voies associé, avec leur numéro, éventuellement le nom des voies, le linéaire estimé
- ↪ La mise à jour du tableau de classement des voies pour un linéaire estimé de 72,570 km.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 8 : VALIDATION DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

Le Conseil Régional de Bretagne accompagne depuis le début des années 2000 les politiques de réduction de l'usage des pesticides, que ce soit au niveau des communes ou des particuliers.

Localement, la Région s'est appuyée sur la structure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour promouvoir des changements de pratiques, via la « Charte d'entretien des espaces des collectivités ».

Cette charte de bonne conduite définie 5 niveaux d'engagement, du simple respect de la réglementation, au niveau le plus ambitieux, correspondant à un arrêt complet de l'utilisation des pesticides.

Parce que la protection de la ressource en eau est un enjeu local majeur, et parce que les pesticides sont susceptibles d'entraîner des impacts conséquents pour l'environnement et la santé, la Commune s'est engagée dès 2014 dans une gestion alternative de l'espace public pour supprimer l'emploi des produits phytosanitaires sur ces espaces publics, hors entretien des terrains de football et du cimetière jusqu'en 2019. Depuis 2019, cette suppression est totale dans les faits mais elle n'avait pas cherché à le faire reconnaître officiellement.

Pour récompenser les collectivités engagées dans une démarche sans pesticides, le Conseil Régional de Bretagne dessert chaque année le prix « Zéro-phyto ».

Pour bénéficier de ce prix, la collectivité s'engage à maintenir des pratiques ambitieuses correspondant au niveau 5 de la charte, c'est-à-dire « à n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) et aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir (voirie, cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service ». En cas de non-respect de ce niveau 5 de la charte, la collectivité devra informer la structure porteuse du SAGE Sud Cornouaille (CCA) de cette nouvelle situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide la candidature de la collectivité au prix Régional « Zéro phyto »
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRO, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le retrait de ce point à l'ordre du jour, dans l'attente du compte-rendu d'activités et des éléments financiers plus précis.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 10 : VALIDATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Le Maire rappelle le projet de la collectivité de travailler à la densification d'un ilot urbain du centre bourg, identifié par un zonage spécifique dans le Plan Local d'Urbanisme de 2018.

Ce projet nécessiterait l'acquisition d'emprises foncières sises entre la rue des Glycines et l'avenue Jean Jaurès, appartenant à plusieurs propriétaires.

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps qu'un projet d'aménagement aboutisse et le travail de négociation, de procédure administrative, voire de contentieux implique un travail trop spécifique pour que la commune de Saint-Yvi puisse y faire face seule.

C'est pourquoi il est proposé de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),.

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale.

Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet avec les communes.

En ce sens, Concarneau Cornouaille Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne en juin 2021, qui est complétée par la présente convention opérationnelle avec la commune de Saint-Yvi sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 18 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et Concarneau Cornouaille Agglomération,

Considérant que la commune de Saint-Yvi souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé entre la rue des Glycines et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Yvi dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées entre la rue des Glycines et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Yvi,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Yvi, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, et prévoit notamment :

- ✓ Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens
- ✓ Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne
- ✓ La future délégation par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement

- ✓ Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Yvi s'engage à respecter sur les parcelles:
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : soit 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- ✓ Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Yvi ou par un tiers qu'elle aura désigné.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Yvi d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- ✚ Approuve ladite convention et autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- ✚ S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 30 janvier 2029,
- ✚ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 20

L'an deux mil vingt et un,

Le Vingt-six Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Novembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de E. FICAMOS, R. LE BRUCHEC et P. DANARD qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRO, R. ALTERO et D. GUILLOU.

L. LE NAOUR, C. NIQUE T. LE COZ et étaient également absents.

C. SAAD a été nommée secrétaire.

OBJET 11 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 – FINANCEMENT DE LA FOURRIERE ANIMALE ET DE LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Octobre 2021 porte sur les transferts suivants :

- ✓ Développement de lutte contre les frelons asiatiques
- ✓ Fourrière animale

Le Maire présente à l'Assemblée les principales modifications détaillées dans le document joint en annexe.

✚ Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport de la CLECT dans son intégralité.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD